

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Pascale Baptiste](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4b2dfe61e74643b9c12c820c>

Date d'obtention : 2023-12-11 18:06:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

je retiens dès qu'il y a une dénonciation de sexto d'un élève, il faut remplir la grille d'intervention de sexto en plus, il ne faut en aucun cas regarder les photos. Si l'événement n'a pas eu lieu dans l'établissement scolaire, il faut se référer à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de mieux intervenir dans cette situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'abord, c'est de savoir à qui la photo a été envoyée pour pouvoir arrêter la circulation des photos et de sécuriser l'élève.